



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné:

À la session ordinaire du 11 janvier 2019, le conseil a adopté par la résolution numéro 2019-01-013 le règlement numéro **128-2018 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 66-2007 (RÉFÉRENCE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ06-002) INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC »**

L'avis de motion a été préalablement donné le 14 décembre 2018, accompagné du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'interdire de fumer ou de consommer du cannabis dans les endroits publics, une aire à caractère public, ou dans une aire ou un endroit accessible au public. Ledit règlement fait suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur le cannabis, et est applicable par la Sûreté du Québec.

Ledit règlement peut être consulté au secrétariat municipal, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Lac-des-Plages, ce 14 janvier 2019.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Dagenais', is written over a horizontal line.

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier
